

XVe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes XVth Congress of the Conference of the European Constitutional Courts XV. Kongress der Konferentz der europäischen Verfassungsgerichte XV Конгресс Конференции Европейских Конституционных Судов XV-lea Congres al Conferinței Curților Constituționale Europene



Bucarest, 23-25 mai 2011

Bucharest, 23-25 May 2011

Bukarest, 23-25 Mai 2011

Бухарест, 23-25 мая 2011

Bucuresti, 23-25 mai 2011

RÉSOLUTION II

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni à Bucarest les 23 et 25 mai 2011 lors du XVème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

Vu l'article 4 du Règlement intérieur de la Conférence,

Entendu la proposition de Monsieur Augustin Zegrean, Président de la Cour Constitutionnelle de la Roumanie,

a décidé à l'unanimité:

Les présidents de session, tels qu'ils ont été présentés par la Cour Constitutionnelle de la Roumanie, dirigeront les sessions du Congrès; les rapporteurs généraux des trois subdivisions du thème général sont ceux désignés par la Cour Constitutionnelle de la Roumanie; la présentation des rapports nationaux et les interventions dans les débats sont subordonnées à la remise, au président de session, d'une demande écrite; la présentation orale des rapports nationaux, lorsque cela est demandé, doit suivre l'ordre de préséance établi par l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence et se limiter à 8 à 10 minutes par membre; les interventions des divers membres sont en principe limitées à trois minutes.

Bucarest, le 25 mai 2011

Augustin ZEGREAN

Président